

PLAN NATIONAL SAE CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT

Entre

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), dont le siège social est situé au 8/10 quai de la Marne, 75019 Paris, représentée par son président Monsieur Alain Carrière ;

Cette partie sera désignée "la FFME",

Et

Le club, affilié sous le n°, dont le siège social est situé, représenté par son président,

Cette partie sera désignée "le club",

Et

La commune de, représentée par son Maire,, par délibération du,

Cette partie sera désignée "la commune".

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

La FFME, le club et la commune mettent en place un projet de développement et d'augmentation du nombre de licenciés dans le cadre du Plan National de développement des structures artificielles d'escalade (PNSAE).

Article 1 : Engagements de la FFME

La FFME s'engage, selon le niveau de la Structure Artificielle d'Escalade envisagé, à :

- Participer sur fonds propres au financement d'une SAE de niveau pour un montant de € (..... euros) au bénéfice de..... Cette prise en charge s'effectuera selon le barème établi par la commission nationale du PNSAE (révisable chaque année) de la manière suivante :
 - Versement de la subvention à réception du bilan financier définitif (comprenant les factures, les statuts si modifiés, la convention avec le propriétaire, etc.) ;
- Accompagner le club dans la prise en main de la SAE (plan de communication, animation en amont, inauguration, travail avec les différents partenaires du club, gestion du matériel, ouvertures, budget...)

- Mettre en place, en partenariat avec le comité territorial et/ou la ligue concernés, des formations liées aux brevets fédéraux (initiateur SAE, ouvrier, juge, président de jury, gestionnaire EPI, entraîneur).

Article 2 : Engagements du club

Le club s'engage formellement à :

- Licencier tous ses adhérents (prévoir éventuellement une modification statutaire) ;
- Développer le nombre de licenciés suivant soit :
 - Nombre de licenciés saison 20..-20.. :
 - Nombre de licenciés saison 20..-20.. :
 - Nombre de licenciés saison 20..-20.. :
 - Nombre de licenciés saison 20..-20.. :
- Mettre en place une école de jeunes (accueil structuré des enfants et adolescents à partir de 6 ans) dès la mise en place de la SAE ;
- Demander le classement fédéral de l'installation sportive ;
- En accord avec la commune : organiser et/ou accueillir les compétitions officielles de niveau
- Informer ses adhérents sur les différentes couvertures d'assurance proposées par la FFME ;
- Passer avec le propriétaire de l'équipement, avant la fin des travaux et le versement du solde de la subvention, une convention fédérale type de mise à disposition des installations ;
- Organiser des journées de « découverte de l'escalade » en direction du grand public selon un planning établi en début de saison (septembre) ;
- Délivrer et valider les passeports fédéraux escalade à tous ses adhérents ;
- Participer à la mise en place d'une équipe « compétition espoir » ;
- Mettre en place un plan de formation des cadres et officiels ;
- Obtenir le label « escalade » dès la saison 20..-20.. ;
- Obtenir le label « école escalade » dès la saison 20..-20.. ;
- Participer, avec le comité territorial, à la gestion et à l'entretien des sites naturels d'escalade conventionnés situés à proximité de la commune.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Signer les conventions de mise à disposition, de gestion technique et de développement liant la commune, le club et la FFME ;
- L'organisation de compétitions par les instances fédérales locales sur la SAE.

Celle-ci prévoit notamment :

- Une mise à disposition prioritaire et gracieuse des installations pour toutes les actions fédérales selon un planning établi en accord avec la commune en début de saison (septembre) ;
- La promotion du club via les moyens de communication municipaux.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de 8 ans correspondant à 2 olympiades.

Article 5 : Litiges

Les litiges concernant l'application ou l'interprétation de cette convention seront traités par le bureau de la fédération.

Fait en 3 exemplaires, à Paris le

Pour la FFME

Pour le club

Pour la commune

Le président,

Le président,

Le maire,